RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06192
Numéro SIREN : 514 145 028
Nom ou dénomination : ABC PHOTO

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 8282

ABC PHOTO
Société par actions simplifiée
au capital de 206 310 euros
Siège social : 14 rue Georges Méliès, 95240 CORMEILLES EN PARISIS
514 145 028 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 AVRIL 2024

L'an 2024,
Le 26 avril,
A 14h30,

La société IGREKA 2N, Société par actions simplifiée au capital de **2 710 000 euros**, ayant son siège social 12 Rue de la Ville de Paris, 95530 LA FRETTE SUR SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 912 239 928 RCS PONTOISE, et représentée par son Président, **Madame Julia NOJAC**.

Associée unique de la société **ABC PHOTO**,

En présence de la **Société GALION**, Président démissionnaire non associé de la Société, et de **Monsieur Benoit NOJAC,** nouveau Président non associé.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La lettre de démission de la **Société GALION** de ses fonctions de Président,
- Le texte des projets de décisions ;

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la démission de la **Société GALION** de ses fonctions de Président de la Société,
- Nomination de **Monsieur Benoit NOJAC** en qualité de Président de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, connaissance prise de la lettre de démission de la **Société GALION** de ses fonctions de Président, prend acte de la démission de la **Société GALION** de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et donne entier quitus à la **Société GALION** pour l'ensemble de sa gestion jusqu'à ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

Compte tenu de la décision qui précède, l'Associée Unique, conformément aux statuts de la Société, décide de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Benoit NOJAC,
Né à SARTROUVILLE (78500), le 28 décembre 1984,
De nationalité française,
Demeurant 4 rue Philisdor à SARTROUVILLE (78500).

Monsieur Benoit NOJAC déclare accepter les fonctions de Président de la Société.

JN

Monsieur Benoit NOJAC aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, des statuts de la Société, et des pouvoirs expressément dévolus par la loi.

Il déclare, en outre, ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité, déchéance ou d'interdiction prévus par la loi.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la Société IGREKA 2N
Julia NOJAC
Présidente